

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de DIX (10) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Articles 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (7) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 3% du montant du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*  
REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MINDOUROU

\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*  
EAST REGION

\*\*\*\*\*  
UPPER NYONG DIVISION

\*\*\*\*\*  
MINDOUROU COUNCIL

\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT

---

# COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU HAUT-NYONG

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_\_ DU \_\_\_\_\_

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE DIGUE A L'ENTREE DU CETIC DE  
MINDOUROU DANS LA VILLE DE MINDOUROU

Financement : FONDS PROPRES COMMUNE (70% RFA)

PIECE N° 3 :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O.)

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres a pour objet l'exécution des travaux construction d'une digue a l'entrée du CETIC DE MINDOUROU dans la ville de MINDOUROU.

## **ARTICLE 2 : FINANCEMENT**

Les travaux objet du présent appel d'offres seront financés par le FONDS PROPRES DE LA COMMUNE DE MINDOUROU.

## **ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à quatre (04) mois.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises et/ou groupements d'entreprises des travaux publics installées au Cameroun.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES**

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiquée dans l'Avis d' Appel d' Offres contre récapissé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

Après le dépôt de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable autant avant qu'après l'expiration du délai de remise des offres.

## **ARTICLE 6– PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- Pièce N° 0 - Avis d'appel d'offres (AAO) ;
- Pièce N° 1 Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N° 2 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 3 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 5 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N° 6 - Devis descriptifs ;
- Pièce N° 7 - Cadre du détail estimatif ;
- Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix ;
- Pièce N° 9 - Modèles des pièces :
  - 9.1 : Modèle de Soumission ;
  - 9.2 : Modèle de Caution de Soumission ;
  - 9.3 : Modèle de cautionnement définitif ;
  - 9.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance de démarrage ;
  - 9.5 : Modèle de caution de retenue de garantie ;
  - 9.6 : Modèle de Marché ;
  - 9.7 : Modèle de Pouvoirs ;
  - 9.8 : Modèle de Cadre d'Accord de Groupement ;
  - 9.9 Modèle d'élection de domicile ;
  - 9.10 Modèle de calcul du coefficient majorateur.
- Pièce N° 10 - Annexes :
  - 10.1 : Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire ;
  - 10.2 : Cadre de la liste du matériel (engins et équipements) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;
  - 10. 3 : Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;
  - 10. 4 : Cadre du programme d'exécution des travaux ;
  - 10. 5 : Attestation de visite des lieux ;
- Pièce N° 11 Grille d'analyse des offres ;
- Pièce N° 12 Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;

## **ARTICLE 7 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. Le Maître d'ouvrage devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

## **ARTICLE 8 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE**

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

## **ARTICLE 9 – PRESENTATION DES OFFRES**

### **9.1 Signature des Offres – Mandatement**

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

### **9.2 Présentation des offres**

Les offres seront présentées en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° \_\_\_\_\_ DU \_\_\_\_\_

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE DIGUE A L'ENTREE DU CETIC DE MINDOUROU DANS LA VILLE DE MINDOUROU**

**Financement : FONDS PROPRES COMMUNE (70% RFA)  
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**

Chaque offre comportera trois (03) volumes :

- Volume 1 (pièces administratives);
- Volume 2 (offre technique) ;
- Volume 3 (offre financière).

**9.2.1 Pièces Administratives (Volume 1)**

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :

1. La carte de contribuable en cours de validité (copie certifiée conforme signée par les services compétents des impôts).
2. Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
3. Une attestation de non redevance et le bordereau de situation fiscale en cours de validité (original) ;
4. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
5. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) ;
6. Le cautionnement provisoire (original) suivant le modèle joint au DAO ;
7. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
8. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphé à chaque page;
9. Les modèles de garanties paraphés à chaque page;
10. Le modèle de projet de Marché paraphé à chaque page;
11. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page et signé sur la dernière page.

**9.2.2 Offre Technique (volume 2)**

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B.0	- Attestation de visite des lieux - Rapport de visite des lieux	Suivant modèle en annexe	Date, Signature et cachet du soumissionnaire
B1	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des 10 dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive desdits marchés ou attestation de bonne fin.
B2	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 10.3 (pour le personnel d'encadrement)	Joindre CV daté et signé, photocopie certifiée conforme du diplôme par une autorité administrative, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité datée et signée ; attestation d'inscription à l'ONIGC pour tout ingénieur de Génie Civil exerçant au Cameroun, ayant plus de cinq ans d'expérience générale.
B3	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 10.2 Indiquer la liste du matériel roulant et autres matériels mécaniques ; -Indiquer la liste et le nombre des petits matériels nécessaires aux tâches HIMO, en fonction du nombre d'ouvriers à recruter et en cohésion avec la méthodologie et le planning proposés.	Joindre les photocopies légalisées des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant et les factures pour le reste du matériel.
B4	Attestation de	Indiquer le montant de la	Date, cachet et signature de la banque émettrice,

	solvabilité	capacité de préfinancement du soumissionnaire	agrée par le MINFI
--	-------------	---	--------------------

### 9.2.3 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire - Timbré au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire.
C4	Sous-détail des Prix unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphe sur chaque page, Date, signature et cachet du soumissionnaire

**Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.**

### ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances, dont le montant est de \_\_\_\_\_

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Le cautionnement provisoire devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

DIX (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, le Maître d'Ouvrage restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

### ARTICLE 11 : DEPOT DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au plus tard le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ service \_\_\_\_\_

### ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

### ARTICLE 13 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le \_\_\_\_\_ à partir de \_\_\_\_\_ heures, heure locale, par la Commission Régionale de Passation des Marchés de \_\_\_\_\_, sise au \_\_\_\_\_. Seuls les soumissionnaires ou leurs

représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

**ARTICLE 14 – EVALUATION DE L'OFFRE**

L'évaluation des offres sera faite en deux phases, à savoir : l'évaluation des offres administratives et techniques (1<sup>ère</sup> phase) et l'évaluation des offres financières (2<sup>ème</sup> phase). Elle sera faite selon les critères ci-après définis :

**14.1. Critères éliminatoires**

- a. Dossier administratif incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces exigées ;
- b. Offre technique incomplète pour absence :
  - b1) de l'Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire;
  - b2) de la Note méthodologique (organisation, planning et compréhension du projet) ;
  - b3) d'un Conducteur des travaux Ingénieur du génie Civil, ayant minimum BAC+3 et cinq années d'expérience, et ayant été conducteur des travaux dans au moins deux (02) projets de travaux de voiries urbaines ;
  - b4) de l'Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) pour le Conducteur des travaux et tout Ingénieur de Génie Civil proposé comme personnel d'encadrement ;
  - b5) N'avoir pas réalisé au cours des cinq dernières années un projet de travaux d'entretien de voirie urbaine d'un montant supérieur ou égal à cinquante millions (15 000 000) de FCFA;
- c. Non justification de la possession en propriété ou en location du matériel minimum suivant :
  - 01 bulldozer;
  - 01 pelle chargeuse;
  - 01 compacteur vibrant;
  - 01 niveleuse ;
- d. Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié (l'élimination se fera pour les lots concernés) ;
- e. N'avoir pas satisfait à au moins 20 éléments des critères essentiels

**14.2. Critères essentiels**

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

- A. Visite de site et rapport.....01 élément
- B. Références ..... 03 éléments
- C. Personnel d'encadrement .....08 éléments
- D. Matériel ..... 13 éléments
- E. Surface financière ..... 03 éléments

Le détail de la grille est le suivant :

N°	CRITERES	NOTATION (OUI/NON)		
<b>A</b>	<b>VISITE DE SITE+RAPPORT</b>			
1	Attestation de visite signée sur l'honneur et le rapport de la visite			
<b>B</b>	<b>REFERENCES</b>			
2	Nombre de projets réalisés dans le domaine des BTP d'un montant minimal de 20 millions -(les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des dix dernières années	Sup ou Egal à 5		
4	Nombre de projets de voiries (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception y afférents) au cours des cinq dernières années	Sup ou Egal à 1		
<b>C</b>	<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>			
<b>C1</b>	<b>Conducteur des travaux</b>			

N°	CRITERES	NOTATION (OUI/NON)
5	Cv daté et signé	
6	Attestation de présentation de l'original du diplôme	
7	Attestation d'inscription à l'ONNIC	
8	Copie du diplôme certifiée par une autorité administrative compétente	
<b>C2</b>	<b>Chef de chantier</b>	
9	Copie du diplôme certifiée par une Autorité compétente	Oui/non
10	Attestation de présentation de l'original du diplôme	
11	CV datée et signée	Sup ou égal à 5 ans
12	Expérience dans le domaine	Sup ou égal à 2
<b>D</b>	<b>MATERIEL</b>	
13	Gros matériel (évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées par les services compétents du Ministère des Transports des cartes grises ou attestation de mise à disposition, avec justificatif de possession et les factures légalisées pour le reste du matériel. En cas de location, joindre une copie du contrat de location. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois)	
14	02 camions benne de capacité $\geq 11m^3$	oui/Non
15	Véhicule de liaison	oui/Non
16	Camion-citerne à eau	oui/Non
17	Compacteur manuel	oui/Non
18	Bétonnière	oui/Non
19	Vibreux avec aiguille	oui/Non
20	Dame sauteuse	oui/Non
21	Compresseur avec marteau piqueur	oui/Non
22	Groupe Electrogène	oui/Non
23	Petit Outillage suffisant : Pelles, Brouettes, Pioches, etc...	oui/Non
24	Matériel minimum de laboratoire (balance, moule Proctor, densitomètre à membrane, jeu de tamis, appareil de Casagrande, appareil d'équivalent de sable, étuve)	oui/Non
25	Matériel minimum de topographie (Station totale ou théodolite, mire, jalons, distance mètre)	oui/Non
<b>D</b>	<b>SURFACE FINANCIERE</b>	
26	Chiffre d'affaires déclaré sur la patente	Sup ou Egal à 20 Millions
27	Cumul des chiffres d'affaires des trois dernières années	Sup ou Egal à 20 Millions
28	Preuve de la capacité de préfinancement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée)	Sup ou Egal à 10 Millions

Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, obtenu au moins 19 éléments positifs. Toute offre qui n'aura pas satisfait à cette condition ne fera pas l'objet d'évaluation financière.

#### 14.3. Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes. Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

d. En cas d'omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre, cette offre sera purement et simplement éliminée.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

#### **ARTICLE 15 – ATTRIBUTION**

Pour chaque lot, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises. Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.

#### **ARTICLE 16 – VERIFICATION DES OFFRES**

16-1 L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 14. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

16-2 Sur la demande du Président de la Commission Centrale de Passation des Marchés de Travaux Routiers, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

#### **ARTICLE 17 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Les marchés résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions des décrets N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

L'entrepreneur retenu en recevra notification à son adresse officielle ou par voie de presse.

Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Administration se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'attribution du marché à ce dernier.

Une fois le marché approuvé et signé, l'attributaire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

Le Cocontractant retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service du Maître d'Ouvrage.

#### **ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la \_\_\_\_\_,  
Tél. : \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_

#### **ARTICLE 19 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE LETTRE COMMANDE**

Le communiqué publiant les résultats fixera le délai de souscription du projet de lettre commande par l'attributaire. Faute pour lui de se conformer à ce délai, l'Autorité Contractante se réservera le droit d'annuler cette attribution.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MINDOUROU

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

UPPER NYONG DIVISION

\*\*\*\*\*

MINDOUROU COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/C.MROU/SG/CIPM/2021 DU \_\_\_\_\_ POUR LES  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE DIGUE A L'ENTREE DU CETIC DE  
MINDOUROU DANS LA VILLE DE MINDOUROU

Financement : FONDS PROPRES COMMUNE (70% RFA)

\*\*\*\*\*

PIECE N° 4 :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(C.C.A.P.)